

# CPAS et étudiants : bénéficiaire d'une aide sociale relève-t-il du privilège ?

L'objectif ici n'est pas de faire une analyse exhaustive de toutes les mesures mises en œuvre par les CPAS, mais de se concentrer sur quelques aspects qui illustrent leurs effets en termes d'accès et de réussite pour les étudiants en situation précaire.

Les CPAS peuvent octroyer aux étudiants en difficulté un revenu d'intégration sociale (RIS), à condition qu'ils respectent un certain nombre de conditions. Ainsi, ils "doivent démontrer l'utilité des études pour leur avenir professionnel, une certaine aptitude aux études et une volonté d'améliorer leurs conditions de vie par l'exercice d'un travail à temps partiel compatible avec leurs études ou par un travail occasionnel" **B**.

Par ailleurs, "le choix des études appartient au jeune mais il doit être

**LES INÉGALITÉS SOCIALES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SONT UNE RÉALITÉ ATTESTÉE DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES PAR DE NOMBREUSES ÉTUDES **D**. SI LES AIDES FINANCIÈRES QU'APPORTENT LES CPAS AUX ÉTUDIANTS SEMBLERENT CONTRIBUER À PREMIÈRE VUE À LES DIMINUER, UN EXAMEN PLUS APPROFONDI DES POLITIQUES MENÉES MONTRE QU'ELLES RENFORCENT EN RÉALITÉ LA STRATIFICATION SOCIALE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. AU LIEU DE LE COMBATTRE, LEUR ACTION TEND PLUTÔT À MAINTENIR UN ORDRE SOCIAL INÉGALITAIRE.**

**Azzedine Hajji et Gérald Renier**  
Étudiants FGTEB

les étudiants sont libres de choisir leurs études, mais ce choix doit être négocié avec leur CPAS. Or, l'autorité que ces derniers peuvent

exercer sur des étudiants se trouvant en situation précaire – et ignorant souvent leurs droits – est loin d'être neutre. Le jugement sur l'"utilité" d'une filière d'études se base en effet sur les possibilités d'insertion professionnelle qu'elle offre. Cette vision utilitariste de l'enseignement tend à privilégier les cursus pour lesquels une forte demande économique existe, ce

qui est le cas par exemple pour les catégories plus techniques, singulièrement dans l'enseignement de type court.

grandes d'occuper des positions sociales importantes. La politique d'orientation des CPAS tend donc à renforcer la reproduction sociale des classes, en particulier celle des élites. La tentation d'orienter les étudiants vers des études plus courtes est d'autant plus forte qu'ils seront alors financés sur une période moins étendue. Les moyens économisés de cette façon ne sont pas négligeables dans le contexte budgétaire actuel, notamment à cause de la crise qui provoque une augmentation importante des demandeurs d'aides sociales.

**“ LOIN DE RÉDUIRE LES INÉGALITÉS PRÉSENTES DANS L'ENSEIGNEMENT, LA POLITIQUE DES CPAS EN MATIÈRE D'OCTROI DU RIS AUX ÉTUDIANTS TEND PLUTÔT À LES RENFORCER. ”**

discuté avec le CPAS. Le jeune et le centre public d'aide sociale élaborent ensemble un projet individualisé d'intégration sociale pour ses études" **D**.

**L'AIDE SOCIALE ? OUI, MAIS PAS POUR ÉTUDIER DES FUTILITÉS !**

Une contradiction apparaît nettement dans ces circulaires :

Cette tendance dans l'orientation du choix des étudiants s'inscrit toutefois dans un contexte où la dualisation sociale entre cursus de type long et de type court est importante **D**. Cette stratification sociale de l'enseignement supérieur implique très clairement un prestige symbolique plus important accordé à certains diplômes, et donc des opportunités plus

**L'AIDE SOCIALE, ÇA SE MÉRITE !**

Un autre aspect pour lequel l'action des CPAS renforce les effets inégalitaires du système d'enseignement est l'évaluation continue de l'aptitude des étudiants à poursuivre leurs études. Celle-ci obéit à des logiques méritocra-

tiques, puisqu'un usager dont les efforts sont jugés insuffisants par un CPAS peut perdre le bénéfice de son RIS. Alors que les études déjà mentionnées montrent le lien important entre origine sociale et réussite scolaire, il est surprenant qu'un organisme dont le but est d'aider précisément les personnes en difficulté puisse décider de leur retirer leurs moyens de subsistance au premier échec! Cette situation est d'autant plus aberrante qu'il est difficile de concevoir les compétences dont disposeraient les CPAS en matière d'évaluation académique. Par ailleurs, leur jugement peut encore une fois être biaisé par le coût que représente un étudiant dont le parcours académique est plus long que prévu.

L'importance de cette dimension financière n'est jamais aussi évidente que dans le cadre d'une autre mesure qui touche les bénéficiaires du RIS: la disponibilité au travail. La poursuite des études est en principe un motif d'équité qui permet d'en être exempté. Toutefois, les étudiants doivent être disposés à travailler durant les périodes "compatibles avec les études". Cette exception à la règle permet à de nombreux CPAS par exemple d'exiger des étudiants de travailler un mois en été, y compris lorsqu'ils ont une seconde session d'examens! Ceux qui ne veulent pas mettre en péril leur réussite peuvent ainsi voir leur aide sociale suspendue durant cette période. Et puisque les revenus provenant d'une mise au travail ne sont imputés qu'à hauteur de 216,69 € (60,44 € pour les étudiants boursiers) <sup>⑤</sup>, les étudiants qui font "l'effort" de travailler ne perçoivent plus du CPAS la totalité du RIS. Concrètement, un étudiant isolé qui touche 900 € pour un mois de travail, recevra du CPAS l'équivalent du RIS (725 €) - (900 € - 217 € = 683 €), soit 42 €. Le CPAS a ainsi économisé 683 €. Vu toutes ces considérations, il n'est dès lors pas étonnant de constater que le nombre de RIS étudiants octroyés durant les mois d'été diminue parfois jusqu'à plus de 20 % <sup>⑥</sup>.

### Étudier n'est pas un privilège, c'est un droit pour tous.

Ces mécanismes ne sont pas les seuls à poser question dans l'octroi du revenu d'intégration sociale aux étudiants. D'autres mesures ne facilitent pas non plus l'accès et la réussite des études supérieures pour ceux qui ont peu de moyens (critère d'âge, détermination du statut d'isolé ou de cohabitant d'un étudiant kotteur, pertinence d'un séjour d'études à l'étranger, enquête sociale intrusive...<sup>⑦</sup>). Loin de réduire les inégalités présentes dans l'enseignement, la politique des CPAS en matière d'octroi du RIS aux étudiants tend plutôt à les renforcer.

Par conséquent, nous défendons le fait qu'étudier est un droit, et pour que ce droit soit effectif, il doit pouvoir être exercé quelle que soit la condition sociale des étudiants. Dans cette optique, les CPAS ont un rôle à jouer: permettre à tous – et donc aux étudiants – de bénéficier, quelles que soient les circonstances, de l'aide nécessaire pour mener une vie conforme à la dignité humaine. Ce droit est inaliénable, et ne peut être conditionné à certains choix d'études ou à l'obligation de travailler.

Concrètement, nous estimons que les étudiants n'ont pas à négocier leurs choix d'études avec les CPAS, qui doivent leur fournir l'aide nécessaire lorsqu'ils n'ont pas de moyens de subsistance suffisants. Pour remplir cette mission, le financement des CPAS doit être revu à la hausse. Ces moyens supplémentaires éviteraient toute tentation d'orienter des étudiants vers certaines filières ou de les forcer à travailler. Ils permettraient également aux bénéficiaires du RIS de disposer d'un revenu décent, ce qui n'est pas le cas puisque les montants octroyés actuellement restent en dessous du seuil de pauvreté <sup>⑧</sup>. ■

<sup>④</sup> VAN CAMPENHOUDT M., DELL'AQUILA F., DUPRIEZ V., *La démocratisation de l'enseignement supérieur en Communauté française de Belgique: état des lieux, Les Cahiers de recherche en éducation et formation n° 65, décembre 2008, pp. 6-8.*

L'ÉCOLE ACCESSIBLE À TOUS, PEUT-ÊTRE, MAIS PAS TOUS PAR LE MÊME CHEMIN



<sup>⑤</sup> La circulaire générale "loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale" du 6 septembre 2002.

<sup>⑥</sup> La circulaire "loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale – étudiants et droit au revenu d'intégration" du 3 août 2004.

<sup>⑦</sup> VAN CAMPENHOUDT M., DELL'AQUILA F., DUPRIEZ V., op. cit., pp.15-16.

<sup>⑧</sup> Montant en vigueur au 1er septembre 2008.

<sup>⑨</sup> Voir les statistiques du SPP Intégration sociale sur leur site Internet <http://www.mi-is.be>

<sup>⑩</sup> MAES R., *Étudiants et CPAS*, contribution au colloque FEF-VVS, Bruxelles, avril 2007.

<sup>⑪</sup> Au 1<sup>er</sup> juin 2009, le montant du RIS pour un isolé était de 725,79 €, alors que le seuil de pauvreté était de 878 €.